



RÈGLEMENT INTÉRIEUR – PPSM 24

Périgueux Plongée Sous-Marine



Préambule :

Le Club « **Périgueux Plongée Sous-Marine** » est affilié à la **Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins F.F.E.S.S.M.** : 02 24 0025 // **Agrément J.S. : 24513.**

La pratique de la plongée sous-marine et de toute activité subaquatique impose aux membres du Club de respecter les règles techniques et de sécurité fixées par **le Code du Sport, modifié par arrêté du 6 avril 2012.**
Les formations sont organisées conformément au Manuel de Formation Technique de la FFESSM.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de la vie interne du club : délivrance de la licence et périodicité de l'adhésion, organisation des séances de piscine et des sorties du club, prêt du matériel, en vue de répondre à trois objectifs : organisation rationnelle des entraînements et des sorties, respect des normes de sécurité, animation de la vie associative.

L'adhésion à la PPSM24 implique l'acceptation sans restriction de se conformer aux statuts, au présent règlement intérieur et de respecter la réglementation fédérale de la FFESSM. Tout adhérent ne respectant pas ces règlements pourra être mis en garde, et éventuellement radié de la PPSM24.

Article 1 : Adhésion et licence

L'adhésion au club permet de participer à la vie du club et aux activités proposées ; elle est valable pour une année scolaire, du **1^{er} octobre de l'année au 30 septembre de l'année suivante.**

Toute personne désirant être membre du club doit remettre un dossier comprenant 1 fiche d'inscription, 1 certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités subaquatiques datant de moins de 3 mois et le montant de l'adhésion/ cotisation.

L'adhésion ne sera effective, et la licence délivrée que lorsque tous les documents demandés auront été fournis (bulletin d'inscription dûment rempli et signé, certificat médical de non contre-indication, paiement).

Toute activité et/ou formation après le baptême impose de détenir une licence (assurance au tiers).

L'adhésion donne accès à toutes les activités et sorties organisées, ainsi qu'à la piscine durant les créneaux réservés à la PPSM24.

La qualité de membre du club se perd par non-paiement de la cotisation ou par radiation pour toute faute grave prononcée par le bureau (non-respect des statuts ou du règlement intérieur ou du règlement de la FFESSM, mauvais esprit, perturbation au sein du Club, préjudice financier ou moral vis à vis du Club ou d'adhérents, ...).

Cette licence permet de pratiquer toutes les activités proposées par la FFESSM.

Article 2 : Assurance :

Le club est tenu d'informer ses membres de l'obligation d'avoir une garantie complémentaire AIAA (Assurance Individuelle Accident Assistance) et de leur proposer la faculté de souscrire cette AIAA par l'intermédiaire FFESSM – Assurances Lafont)

Une assurance individuelle complémentaire (individuelle accident - dommages corporels et assistance) est proposée et fortement recommandée à tous les membres de la PPSM24 (Cabinet LAFONT)

Pour être membre du comité directeur, toute personne doit être à jour de sa licence durant la durée de la mandature de 4 ans.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR – PPSM 24 Périgueux Plongée Sous-Marine



Article 3 : Organisation des séances « piscine »

L'accès à la piscine municipale n'est autorisé que pendant les créneaux horaires attribués par l'agglomération du Grand PERIGUEUX. Ces horaires sont publiés sur le site internet du club. Le règlement intérieur de la piscine municipale s'applique aux membres de la PPSM24.

Chaque adhérent de la PPSM24 respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives.

Les entraînements se font en respectant le règlement intérieur de la piscine sous la responsabilité :

- soit du Directeur de Bassin, désigné à chaque séance par le Président ou par le Responsable Technique (minimum E1).
- soit du Responsable Technique, désigné par le Président pour toute la durée de la saison.

Le calendrier de Directeur de Bassin (DB) est établi pour l'année et affiché dans le local du club, pour les différents entraînements (mardi, mercredi et vendredi) - Dimanche : responsable activité ou DB du vendredi

Le directeur de bassin signe le cahier à l'accueil de la piscine. Les responsables de formation vérifient que le cahier a été signé, avant d'accéder au bassin.

Le DB est responsable de l'activité, répartition du matériel si besoin et des lignes d'eau (1 ligne d'eau est réservée aux nageurs hors formation).

Comportement et tenue :

Le règlement de la piscine exige le respect des horaires prévus par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, ainsi qu'une tenue vestimentaire correcte : bermuda interdit, passage préalable sous la douche et par le pédiluve.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des plongeurs, au bon ordre et à la propreté de la piscine, du local est formellement interdit.

Les cours pratiques et théoriques se déroulent sous la responsabilité de chaque Responsable de Formation. La pratique de la plongée s'inscrivant dans le cadre d'un groupe de plongeurs (palanquée), il est indispensable de respecter une discipline de groupe.

Tous les stagiaires ont la charge de **l'acheminement et du rangement du matériel**, du local technique jusqu'au bassin (en début / fin de séance). Le rangement du matériel fait partie intégrante des formations techniques. Les responsables de formation et le directeur de bassin doivent veiller à la bonne réintégration du matériel au local (gilet vidé)

Les licenciés ne suivant pas de formation et souhaitant utiliser du matériel de plongée à la piscine doivent demander l'autorisation au Directeur de bassin. Ils doivent évoluer en binôme et ranger le matériel en fin de séance (mineurs minimum N1)

Plongée Sportive en Piscine (PSP) : la pratique est accessible à partir du N1. Lors des entraînements identifiés PSP, les lignes d'eau leur sont **exclusivement** réservées, pour des questions de sécurité, des pratiquants et des autres nageurs.

APNEE : la pratique de l'apnée (hors formation) est soumise à l'autorisation du Directeur de bassin.

La pratique se fait OBLIGATOIREMENT en binôme et sous la surveillance d'un adulte pour les mineurs.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR – PPSM 24

Périgueux Plongée Sous-Marine



Article 4 : Organisation des sorties Club

Toute sortie en milieu naturel ou fosse de plus de 6 mètres doit être déclarée au responsable technique et président, avec le nom du directeur de plongée (par mel)

Les feuilles de sécurité remplies doivent être remises au responsable technique (à garder pendant 1 an)

Les sorties sont prévues à l'avance et annoncées sur le site internet.

Les sorties techniques et de loisirs organisées par le Club doivent s'effectuer dans le strict respect des normes de pratique et d'encadrement de la plongée sous-marine. Un directeur de plongée (DP) est désigné à chaque sortie par le Président et/ou le responsable technique. En l'absence d'un DP, les plongeurs du club doivent être au minimum « niveau 3 » pour pouvoir emprunter des blocs, ainsi que le matériel de sécurité (oxygène, pharmacie, bouée de surface)

Les stages/ sorties organisés par les CoDep et CIALPC sont considérés comme des sorties club.

Pour les sorties Loisirs du club (sauf Section Jeunes), les mineurs doivent avoir 14 ans révolus et être accompagnés d'un responsable légal.

A l'inscription de toute sortie entraînant des frais, il sera demandé le versement d'arrhes.

La participation aux sorties entraîne l'acceptation sans restriction de ces dispositions.

Pour les sorties nécessitant un engagement financier, l'inscription ne sera effective qu'à compter de la réception du paiement des arrhes comme précisé dans la fiche descriptive de la sortie.

RAPPEL : la plongée souterraine et la plongée archéologique ne sont pas intégrées au Code du Sport. La pratique de ces 2 disciplines doit se faire selon les recommandations et procédures émises par les commissions nationales de plongée souterraine et de plongée archéologique, notamment en ce qui concerne l'équipement et le matériel obligatoire.

Article 5 : Matériel

Emprunt du matériel :

Le matériel de la PPSM24 (blocs, détendeurs, combinaisons, gilets stabilisateurs, plombs, ceintures, palmes, masques, tubas) peut être emprunté à l'occasion des sorties club sous réserve de disponibilité.

Le matériel emprunté doit être consigné sur le cahier prévu à cet effet, et rendu immédiatement après l'activité. Les conditions et horaires de prise en charge du matériel emprunté sont fixés conjointement par le responsable matériel et le responsable de la sortie.

Afin d'encadrer le prêt et de limiter les risques, les règles suivantes s'appliquent lors de chaque mise à disposition :

- Un inventaire et une vérification de l'état du matériel sont effectués au départ et au retour.
- L'adhérent a l'obligation d'utiliser le matériel conformément à sa destination et dans la limite de ses prérogatives.
- Il est strictement interdit de prêter le matériel du club à un tiers.
- Chaque emprunteur est responsable du matériel prêté (dégradation, perte, vol) jusqu'à sa réintégration dans le local technique du club et a l'obligation de le restituer en bon état (hors usure normale).

Détendeur, gilet et autre matériel doivent être rendus rincés et secs (panne ou usure doit être signalée). Les blocs doivent être ramenés le plus rapidement possible, afin de faciliter leur gonflage.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR – PPSM 24 Périgueux Plongée Sous-Marine



Un cahier d'emprunt de matériel sera rempli par le responsable délivrant le matériel et signé par l'emprunteur. La PPSM24 tolère le dépôt du matériel privé des plongeurs au local, mais n'est en aucune manière responsable du matériel entreposé.

Conditions de prêt et de location de matériel :

Le matériel est mis à disposition des adhérents moyennant une participation aux frais d'entretien, de renouvellement et de gestion. Cette participation ne constitue pas une vente du matériel.

- **Pour les formations et sorties techniques de Niveau 1 (N1)**, le matériel est prêté gracieusement par le club.
- **À partir de l'entrée en formation de Niveau 2 (N2)**, pour les niveaux supérieurs et pour l'ensemble des sorties loisirs, le prêt de matériel s'effectue contre une rétribution fixée à **5 €** par élément emprunté.

Les responsables du matériel assurent le gonflage en priorité pour les sorties club et les entraînements piscine.

Conclusion : chaque personne active au sein du club est **bénévole, sur son temps personnel**. Le comité directeur souhaite que chaque adhérent respecte les règles de **vie associative** du club induites par le bénévolat, et participe activement par son attitude et son comportement à ce que le fonctionnement du club soit **agréable pour tous et toutes**.

Juillet 2026